

**Commune de Vis en Artois**  
**DE\_2023\_004**

**Séance du mercredi 08 février 2023**

---

**Membres en exercice** : 15  
**Présents** : 14  
**Votants**: 15

**Pour** : 15 - **Contre** : 0 -  
**Abstentions** : 0

**Secrétaire de séance:**  
Ghislaine ANSELIN

*L'an deux mille vingt-trois et le huit février l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 01 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.*

**Présents** : Christian THIÉVET, Daniel LADRIÈRE, Christian BOISLEUX, Roger CANDAEËS, Ghislaine ANSELIN, Simon DEGEUSER, Philippe DEGROOTE, Laurence DERON, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN, Julien LETERME, Sébastien ROUSSELLE, Jean-Pierre SANTY, Julie VERMEESCH

**Procurations**: Nathalie BUKOWINSKI

**Absents Excusés**:

---

**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLE DU PLUI**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été engagée par délibération du conseil communautaire du 15 mars 2019. De même, le conseil communautaire a défini les modalités de concertation et de collaboration avec les communes.

Les principaux éléments de diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ainsi que le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été présentés en conférence intercommunale des Maires le 20 Octobre à Ecourt-Saint-Quentin. Une réunion avec les personnes publiques associées a été organisée le 8 décembre à Graincourt les Havrincourt. Ce projet a été débattu au conseil communautaire du 20 décembre 2022.

Monsieur le Maire présente le projet de PADD.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat.

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 08 février 2023  
Le Maire,

Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 15/02/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/02/2023 062-216208645-20230208-DE_2023_004-DE